

CONDITION GENERALES D'UTILISATION – EXTRANET CUSTOM SOLUTIONS

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services du site internet www.customsolutions.fr et plus particulièrement du service disponible à l'adresse suivante : <http://extranet.custompromo.fr/login.php>, ci-après nommé « le Service » et les conditions d'utilisation du Service par l'Utilisateur.

Tout accès et/ou Utilisation du Service suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes Conditions et leur acceptation inconditionnelle. Elles constituent donc un contrat entre le Service et l'Utilisateur.

Dans le cas où l'Utilisateur ne souhaite pas accepter tout ou partie des présentes conditions générales, il lui est demandé de renoncer à tout usage du Service.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

CUSTOM SOLUTIONS, Société Anonyme, (SA) au capital de 4 857 757 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro B500 517 776, dont le siège social est situé au ZI Parc Club - 13790 ROUSSET SUR ARC - Représentée par Cédric Reny, son Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après « le Concédant »
d'une part,

ET

L'Utilisateur

Ci-après « le Licencié »
d'autre part,

Préambule

La société CUSTOM SOLUTIONS gère pour le compte de l'Utilisateur, l'ensemble des offres promotionnelles différées (offres de remboursements, primes différées, jeux multimédia, concours, logistiques associées)

Dans le cadre de ces opérations, CUSTOM SOLUTIONS est susceptible de rassembler et d'organiser de manière systématique des données, portant sur :

- les coordonnées des consommateurs ayant participé à l'offre (nom, adresse, âge, RIB, etc.),
- l'historique, les statistiques, les visuels, le coût de l'opération,

au sein d'une base de données, originale, qu'elle met à jour régulièrement.

CUSTOM SOLUTIONS dispose, en sa qualité de producteur de ladite base de données, du droit *sui generis* au sens des articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, protégeant ladite base de données, notamment contre toute extraction ou réutilisation substantielle du contenu de celle-ci.

En vue de pouvoir accéder aux statistiques de ses opérations, le Licencié a souhaité disposer d'un droit d'utilisation de la base de données de CUSTOM SOLUTIONS de façon à en extraire des données pertinentes qu'il pourra retraiter pour ses besoins et ceux de ses clients.

Ce traitement de données a bien entendu fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément aux dispositions des articles 22 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 1^{ER} – DEFINITIONS

Base de données : Désigne la base de données mise à disposition du licencié et incluant :

- les données statistiques, historiques et visuelles,
- la présentation des données et la structure de la base de données ;
- le système d'indexation ;
- les mises à jour.

Licencié : Désigne l'utilisateur à l'exclusion de tout autre bénéficiaire.

Internet : Désigne le réseau mondial de communication (ou réseau de réseaux) associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs (serveurs et postes clients) et permettant d'échanger des informations et données sur la base d'un protocole spécifique appelé TCP/IP, auquel il est possible d'accéder *via* une connexion à partir d'un terminal informatique.

Postes Informatiques : Désignent l'ensemble des postes (serveurs ou postes clients) à partir desquels les Utilisateurs autorisés pourront accéder à la Base de données, dans les conditions prévues au présent contrat.

Utilisateur autorisé :

Désigne toute personne physique autorisée par le Licencié à accéder à la Base de données, identifiée par un identifiant et un mot de passe qui seront fournis par le Concédant.

Utilisation :

Signifie l'accès à la Base de données, ainsi que l'accès aux données contenues dans la Base de données, leur extraction temporaire, leur réutilisation et plus généralement leur exploitation dans les conditions définies au présent Contrat.

ARTICLE 2 - DROITS CONCÉDÉS

2.1. Licence concédée

Le Concédant concède au Licencié une licence exclusive et non transférable d'Utilisation de la Base de données, pour toute la durée du présent contrat.

Le Licencié s'interdit d'extraire, réutiliser, stocker, reproduire, représenter ou conserver, directement ou indirectement, sur un support quelconque, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, tout (ou partie) qualitativement ou quantitativement substantielle, du contenu de la Base de données.

2.2 Droits relatifs à la réutilisation des données

Le Licencié n'est en aucun cas autorisé à réutiliser ou mettre à disposition du public tout ou partie des données issues de la Base de données, sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Le Concédant se réserve le droit de vérifier par tous moyens que la Base de données ou les données sont utilisées dans les conditions du présent Contrat et ne sont pas reproduites sans son autorisation.

2.3. Droits d'auteur

Le Licencié est informé du fait que l'architecture de la Base de données, sa présentation et son agencement, sans que cette liste soit exhaustive, sont protégés par le droit d'auteur.

Le Licencié dispose d'un simple droit d'usage sur ladite Base de données pour ses besoins internes, en vue de l'accès et de la consultation des données dans les strictes limites du présent contrat.

Dès lors, le Licencié ne dispose d'aucun droit de reproduire, adapter, traduire, ni représenter la Base de données en dehors des limites strictement définies au présent contrat.

2.4. Œuvre dérivée

Le Licencié s'interdit de modifier ou de créer une œuvre dérivée de la Base de données sans l'accord écrit et préalable du Concédant.

2.5. Logiciel de navigation et autres applications

L'utilisation de la Base de données requiert l'utilisation d'un navigateur.

Il appartient au Licencié de conclure un contrat de licence directement avec l'éditeur du logiciel choisi. A défaut, le Concédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité d'utiliser la Base de données, ni des conséquences d'un défaut de licence valable portant sur ledit logiciel susceptible d'affecter l'Utilisation de la Base de données.

2.6. Correction des erreurs

Le Concédant se réserve le droit de corriger les erreurs susceptibles d'affecter la Base de données.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

3.1. Accès à la base de données

Sous réserve de disposer des équipements préconisés par le Concédant à l'article 2.6, l'accès à la Base de données s'effectue, via le portail à l'adresse : <http://extranet.custompromo.fr/login.php>

3.2. Qualité du service

Le Concédant s'oblige à déployer les moyens nécessaires afin d'assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés dans le cadre de la présente Licence.

Il est tenu à ce titre d'une obligation de moyens.

Le Concédant s'efforcera de maintenir un accès au service 24 heures sur 24, chaque jour de l'année, sauf perturbation des réseaux échappant à son contrôle. Toutefois, il se réserve le droit d'interrompre l'accès au service exceptionnellement et brièvement afin d'effectuer d'éventuelles interventions de maintenance ou de sécurité.

3.3. Assistance

Le Licencié disposera d'une assistance permettant :

- de résoudre les problèmes d'exploitation rencontrés ;
- de poser toute question utile quant à l'exploitation de la Base de données ;
- de signaler un dysfonctionnement constaté dans le cadre des prestations.

Cette assistance ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où le Licencié aura satisfait aux exigences d'une formation minimale des Utilisateurs autorisés.

Le service d'assistance n'a d'autre but que de faciliter l'aide à l'Utilisation de la Base de données par le Licencié, à l'exclusion de toute autre finalité.

Par conséquent, aucune aide, aucune information ni aucun conseil ne pourront être apportés par le Concédant pour ce qui concerne le matériel informatique, les réseaux et logiciels du Licencié qui n'aurait pas un lien direct avec l'Utilisation de la Base de données.

Le service ne saurait non plus pallier les conséquences de manœuvres ou utilisations interdites par le présent Contrat, ni celles résultant d'une modification de l'environnement du matériel ou de l'environnement logiciel dont le Concédant n'aurait pas été averti et à laquelle il n'aurait pas donné son aval, sans que cette liste soit limitative.

De façon à éviter qu'un même problème donne lieu à plusieurs appels, ce qui aurait pour effet d'encombrer inutilement les lignes du service, le Licencié désignera une personne habilitée à saisir le service d'assistance et au besoin une personne remplaçante. Le Concédant se réserve le droit de ne pas répondre à toute personne autre que celle(s) désignée(s).

3.4. Identifiants et volume de connexion

Le Concédant adressera au Licencié un mot de passe et un identifiant (ci-après désignés par les « Identifiants de connexion ») par Utilisateur autorisé.

Tous les Identifiants de connexion sont strictement personnels.

Le Licencié reste seul responsable des Identifiants de connexion et de toute utilisation frauduleuse de ceux-ci. En cas de perte, de vol ou de divulgation accidentelle, le Licencié doit immédiatement informer le Concédant qui adressera de nouveaux identifiants de connexion et mettra immédiatement en œuvre les mesures nécessaires afin d'empêcher toute connexion à partir des Identifiants divulgués. Les frais éventuels de création et d'envoi des Identifiants seront supportés par le Licencié.

3.5. Dysfonctionnements du réseau Internet

Le Licencié reconnaît et accepte que le réseau Internet, et plus généralement tout réseau télématique utilisé à des fins de transmission de données, peut connaître des périodes de saturation en raison notamment de l'encombrement de la bande passante, des coupures dues à des incidents techniques ou à des interventions de maintenance, de décisions des sociétés gérant les dits réseaux ou tous autres évènements indépendants de la volonté du Concédant.

En conséquence, la responsabilité du Concédant est écartée en cas de dysfonctionnement ou d'interruption des prestations incombant à ce dernier trouvant leur origine dans des évènements affectant les réseaux de communication et, plus généralement, tout évènement indépendant de la volonté du Concédant et échappant à son contrôle.

Le Concédant ne saurait pas plus être responsable du fait de détérioration ou perte de données dues à un dysfonctionnement des réseaux ou toute autre raison indépendante de sa volonté et échappant à son contrôle et, d'une façon générale, de toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

3.6. Evolution de la base de données

Le Concédant sera autorisé à faire évoluer la Base de données en fonction de l'évolution des techniques informatiques. Il pourra, à son seul choix, procéder à un changement de format ou de langage.

Dans une telle hypothèse, le Concédant devra informer le Licencié par tout moyen approprié dans un délai raisonnable, compatible avec une bonne utilisation de la base par le Licencié.

ARTICLE 4 - GARANTIES

Sauf clause contraire du présent Contrat, la Base de données est fournie sans aucune garantie d'aucune sorte, tant expresse que tacite, relative notamment à la titularité des droits sur la Base de données, aux droits d'exploitations détenus par le Concédant sur la Base, à l'absence de contrefaçon de la Base de données ou des données qu'elle contient, à la qualité marchande ou à l'aptitude à des fins particulières de la Base de données.

Le Licencié est seul responsable de la détermination de l'opportunité d'utiliser la Base de données. En conséquence, il assume tous les risques associés à l'exercice des droits qui lui sont concédés au titre

du présent contrat incluant sans limitation les risques et coûts d'erreurs de programmes, la conformité avec les lois applicables, les dommages et pertes de données, programmes, matériels et indisponibilités d'opérations.

Sauf clause contraire du présent contrat, le Concédant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers quiconque de tout dommage direct, indirect, incident, spécial ou consécutif, incluant, sans limitation, les interruptions de travail, les interruptions de téléchargement, les virus, les défaut ou dysfonctionnement d'ordinateur, la perte de clientèle ou de profits, que le dommage soit causé de quelque façon que ce soit à l'Utilisation de la Base de données ou l'exercice d'un des droits concédés par la présente licence et ce, même lorsque la possibilité de tels dommages a été spécifiée.

De convention expresse entre les parties, le Concédant n'est tenu d'aucune obligation de conseils à l'égard du Licencié concernant les données fournies. Le Licencié est seul responsable de la détermination de ses besoins et des données auxquelles il souhaite avoir accès.

Le Concédant ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects tels que perte de données, perte de marchés, perte de clientèle et, plus généralement, tout trouble commercial quel qu'il soit qui pourrait résulter de l'Utilisation de la Base de données et des données qu'elle contient.

En outre, le Licencié déclare accepter les caractéristiques et les limites d'un service en ligne, et en particulier reconnaître :

- qu'il a connaissance des aléas de la consultation en ligne, en particulier au regard des temps de réponse,
- qu'il appartient au licencié de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur et/ou de son réseau informatique lui permettent l'accès à la base de données, en particulier,
- avoir pris connaissance des configurations minimales requises pour l'utilisation normale de la base de données consultable sur le site <http://extranet.custompromo.fr/login.php>,
- qu'il reconnaît être seul responsable de ses accès sur Internet.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat de Licence entrera en vigueur à la date de la première connexion du Licencié au site permettant d'accéder à la Base de données du Concédant, les Identifiant et mot de passe du Licencié faisant foi.

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'Utilisation du Service par l'Utilisateur.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation en cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations, qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où ladite mise en demeure resterait sans effet au-delà de 30 jours à compter de sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire. Pour ce faire, la partie désirant se prévaloir de la résiliation de plein droit devra adresser à la partie défaillante une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet à l'expiration du délai de 30 jours.

ARTICLE 9 - CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

A la cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le Licencié s'oblige à ne pas copier, reproduire en vue de leur communication à des tiers et plus généralement à ne pas réutiliser, divulguer, diffuser sous quelque forme que ce soit, traduire ou adapter les données obtenues en

exécution du présent contrat, ni d'en faire un quelconque usage susceptible de porter atteinte aux droits du Concédant.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois mois il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

ARTICLE 11 -CIRCULATION DU CONTRAT

Ce contrat est conclu intuitu personae.

Le présent Contrat ne pourra faire l'objet d'aucune transmission ou cession totale ou partielle par le Licencié, à titre onéreux ou gracieux, ni d'aucune mise à disposition ou sous-licence, même à titre gracieux, que ce soit par voie de cession, de fusion, scission, apport partiel d'actif, transmission universelle de patrimoine, apport en société, cette liste n'étant pas exhaustive, sans l'accord écrit et préalable du Concédant.

ARTICLE 12- ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins du présent contrat, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives figurant en tête des présentes.

ARTICLE 13 - RESOLUTION DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit Français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes et/ou de ses suites, sera soumis au Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, seul compétent.